



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la note de procédure du 8 septembre 2008 relative aux délégations de signature et à la continuité du service en cas d'absence du Directeur et de l'Adjointe au Directeur en charge des fonctions supports et du suivi des affaires courantes,

VU la délégation de signature du 5 septembre 2008 donnée à **M. Joël GOUT, Sous-Directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval,**

CONSIDERANT l'absence simultanée du Directeur de l'Etablissement et de Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, du 22 au 26 décembre 2008, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **M. Joël GOUT, Sous-Directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval,** pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, du 22 au 26 décembre 2008.

Fait à Montreuil, le 16 DEC. 2008

Le Directeur

Fabien BOVA